



**2012 DUCT 195** Subvention Fonds du Maire (4.800 euros) au Comité municipal d'animation et d'action sociale du VII<sup>e</sup> arrondissement (7<sup>e</sup>).

## PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les fonds du maire correspondent aux sommes recueillies par les mairies d'arrondissement à l'occasion des quêtes des mariages ou lors de dons spontanés. Ces fonds sont inscrits au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

L'affectation de ces fonds, exclusivement réservés à des subventions pour des organismes à vocation sociale, est proposée à votre approbation sur demande du maire d'arrondissement.

Dans ce cadre, Madame la Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement a souhaité qu'une subvention soit attribuée à l'association Comité municipal d'animation et d'action sociale du 7<sup>e</sup> arrondissement. Cette association a pour objet de développer l'action sociale et culturelle dans l'arrondissement, de venir en aide à la population et de favoriser les activités sociales et économiques du 7<sup>e</sup> arrondissement.

En conséquence, je vous propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 4.800 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris



**2012 DUCT 195** Subvention fonds du Maire (4.800 euros) au Comité municipal d'animation et d'action sociale du VIIe arrondissement (7<sup>e</sup>).

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le projet de délibération, en date du \_\_\_\_\_, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Comité municipal d'animation et d'action sociale du VIIe arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par M. BOUAKKAZ, au nom de la 5e commission,

#### Délibère

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.800 € est attribuée au titre de 2012 à l'association Comité municipal d'animation et d'action sociale du VIIe arrondissement (D02465 / 5843 / 2012\_05205), dont le siège social est situé 4, rue Amélie 75007 Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF 14005, Subventions à partir des fonds du Maire – 7e arrondissement, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.